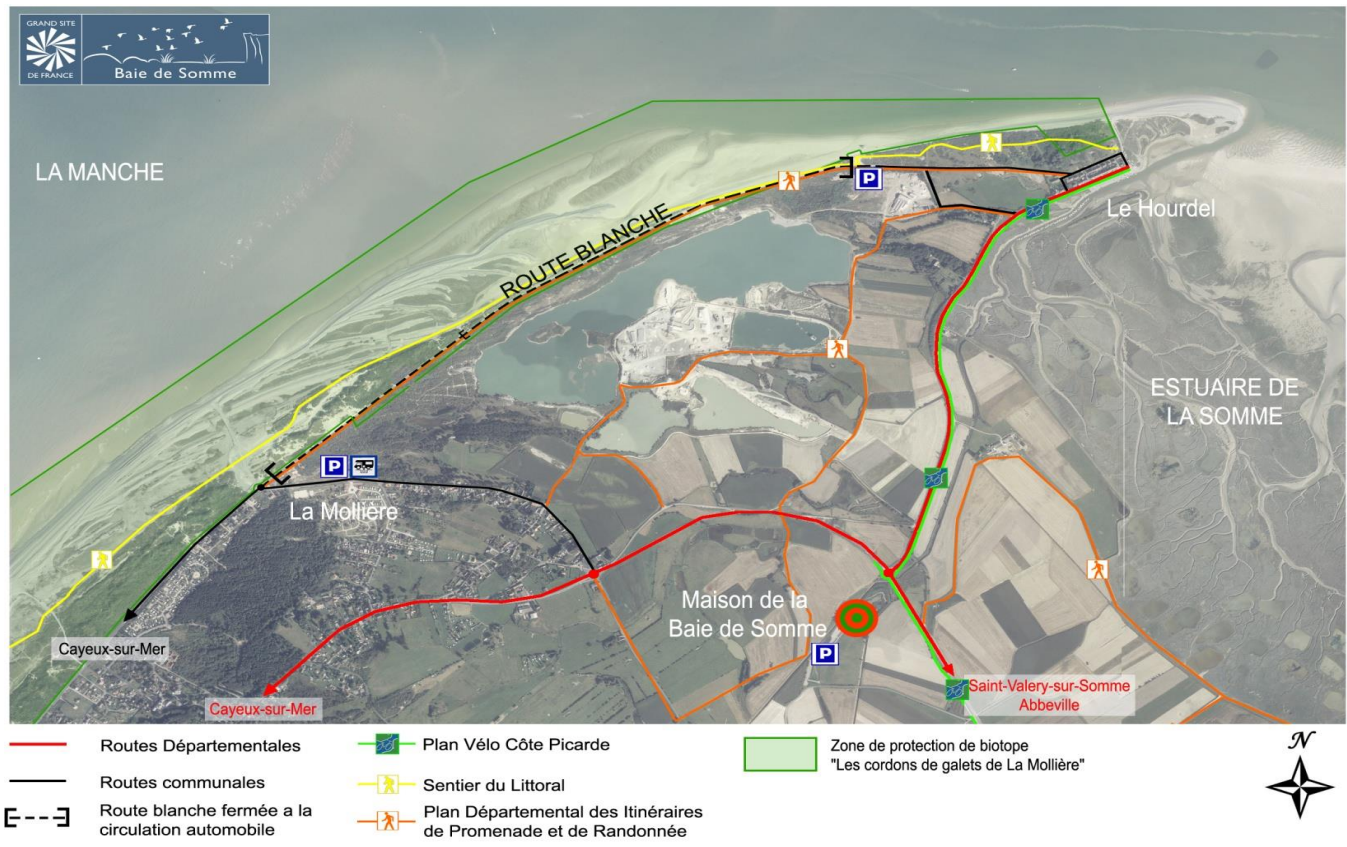


Cayeux-sur-Mer

Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte

Exposé des motifs



Le 3 juin 2011, la Baie de Somme a été labellisée « Grand Site de France » par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et des Transports, pour six années. Ce label vise à promouvoir la bonne conservation et la mise en valeur des sites classés français de grande notoriété et de très forte fréquentation.

Compétents dans les domaines de l'aménagement du territoire, la gestion et la préservation des espaces naturels et la gestion des flux touristiques, dont le Plan Vélo Baie de Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard s'est engagé, avec l'ensemble de ses partenaires, dont les 18 communes littorales et le Département de la Somme, pour une gestion durable et concertée à l'échelle du territoire « Baie de Somme », selon 6 axes majeurs :

- Axe 1 : Protéger la biodiversité et les espaces de nature
- Axe 2 : Mettre en valeur les paysages
- Axe 3 : Anticiper les risques naturels sur le Grand Site
- Axe 4 : Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et la cadre de vie des habitants
- Axe 5 : Assurer le développement des activités éco-responsables
- Axe 6 : Animer le territoire.

A la suite de la mise en œuvre d'un programme opérationnel défini sur la période 2012/2017, le label a été renouvelé jusqu'en 2023.

L'opération de reconversion de la Route Blanche en voie verte, sur la commune de Cayeux-sur-Mer, a intégré le programme prioritaire 2012/2017.

I - Contexte de l'opération

a/ Contexte historique et sociétal

Chemin de grande communication d'environ 3 kilomètres construit en 1895 parallèlement au rivage, pour favoriser l'accès au port du Hourdel aux pêcheurs cayolais, puis voie d'importance stratégique pour le transport des éléments d'artillerie pendant la seconde guerre mondiale, la Route Blanche fut aménagée en 1967 en « route touristique » pour favoriser l'essor du tourisme balnéaire.

En 2008, les tempêtes marines ayant engendré sa destruction partielle sur environ 200 mètres, elle fut fermée à la circulation automobile. Dans un premier temps, des travaux de sécurisation et de confortement furent réalisés par le Département de la Somme pour la protection des biens et des personnes. Débarrassée de la voiture, et au vu de la qualité paysagère et environnementale du site, cyclistes et promeneurs s'approprièrent littéralement cette ancienne infrastructure routière.

b/ Contexte naturel



La Route Blanche longe le littoral picard et traverse des espaces naturels reconnus aux niveaux national et international, au travers les Inventaires (ZICO - Z.N.I.E.F.F Type 1 et 2), les Espaces Naturels Protégés (Site classé - Site inscrit) et les Engagements Internationaux (Site Ramsar - Site Natura 2000). Ce cadre est complété par les dispositions de la Loi Littoral (bande des 100 mètres - espaces remarquables - espaces proches du rivage) qui encadrent strictement les potentialités d'aménagements au sein desdits espaces.

A l'ouest de la voie, le Domaine Public Maritime intègre schématiquement trois grands ensembles : un massif dunaire, des cordons de galets et une partie sableuse intertidale. Le secteur se caractérise par un très fort dynamisme hydro-sédimentaire, avec une progression importante des dépôts de galets, en épaisseur, mais aussi vers le nord, induisant un phénomène d'accrétion le long du linéaire de voirie érodé en 2008.

Cet ensemble remarquable est caractérisé par une zone de protection de biotope « Les Cordons de Galets de La Mollière », créée par arrêté en date du 22 juillet 2004, modifié le 22 janvier 2008.

Un Plan de gestion définit les modalités de gestion du site, prescrit les pratiques compatibles dans le cadre d'une gestion durable et concertée de l'espace naturel.

II - Reconversion de la Route Blanche en voie verte

a/ Une voie verte

« Les voies vertes sont des aménagements en site propre, exclusion faite de toute circulation motorisée, réalisés sur des chemins de halage, des berges de rivières, des voies ferrées désaffectées, des routes forestières, des promenades littorales, ... Elles se caractérisent par une homogénéité de traitement et doivent être adaptées aux usages auxquels elles sont destinées, dans le respect de l'environnement, de la culture et du patrimoine des lieux traversés, dans une démarche d'identité culturelle propre à chaque site. »

b/ Objectif de l'opération

Il s'agit de conforter les pratiques douces de découverte du territoire, en alternative au « tout voiture », tout en prenant en compte les impératifs de préservation des paysages et des milieux naturels, sur ce secteur écologiquement sensible de la Baie de Somme.

Cette démarche s'harmonise avec le plan de gestion de la zone de protection de biotope « Les cordons de galets de La Mollière », sur le Domaine Public Maritime qui jouxte la voie, et dont l'une des priorités consiste à organiser la fréquentation, en la rendant compatible avec les impératifs de gestion et de conservation.

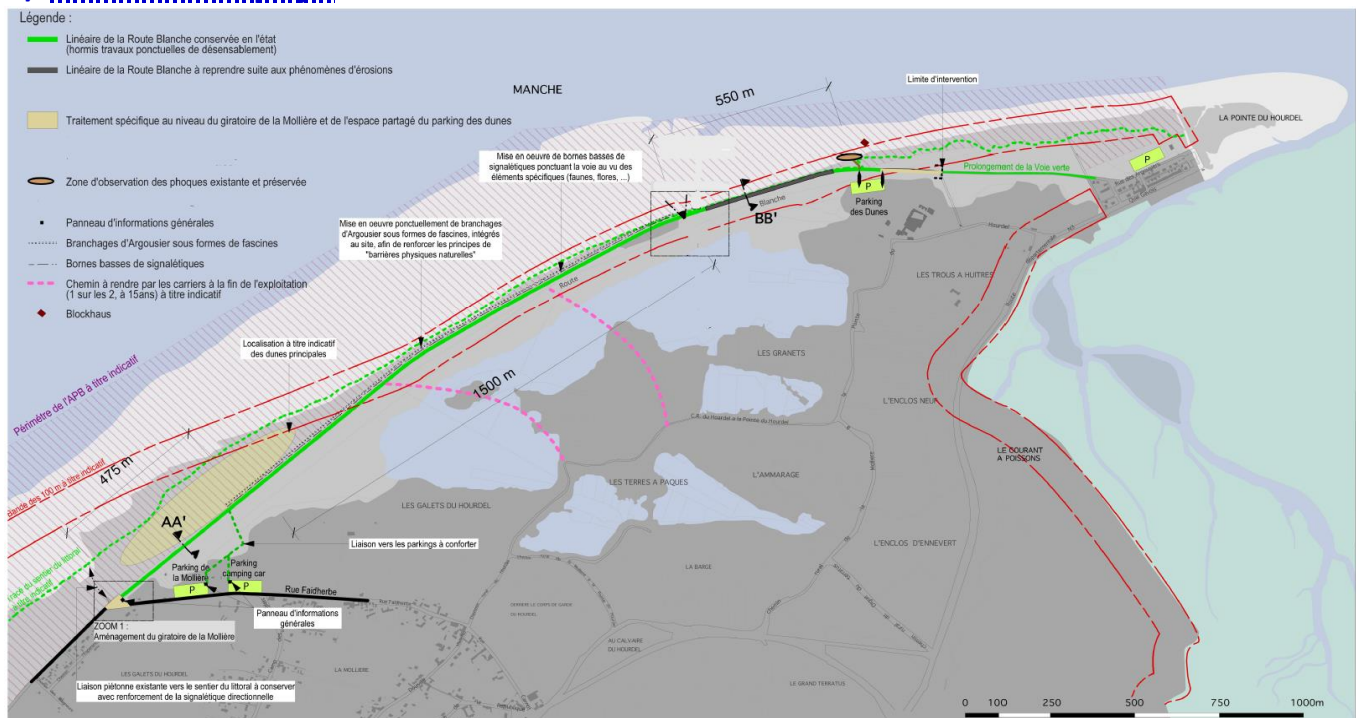
c/ Des études préalables

A l'issue de la mise en œuvre de prospections faune/flore sur un cycle annuel, le diagnostic a confirmé la forte biodiversité du site et la qualité des habitats naturels jouxtant la voie. En outre, il a également mis en avant des pratiques et des usages non encadrés en totale inadéquation avec les objectifs de préservation et de valorisation du site :

- stationnement sauvages aux extrémités de la voie sur l'espace naturel
- dégradation du cordon dunaire par piétinement favorisant l'apparition de siffle vents, et l'ensablement de l'infrastructure « Route Blanche » par apport éolien
- des panneaux d'informations multiples et diffus impactant le paysage
- une absence d'information sur la qualité patrimoniale du site
- une absence de gestion des pratiques
- une infrastructure de circulation dégradée...

Pour apporter des réponses objectives, trois scénarios ont été élaborés et considérés au vu d'une analyse multicritère. Le scénario retenu traite de l'ensemble des dysfonctionnements observés en prenant soin de considérer le cadre réglementaire inhérent au site, tout en impactant positivement les milieux naturels et le paysage.

d/ Consistance du projet



Le programme retenu assoit la voie verte sur le linéaire courant de l'ancienne voirie routière. Les entrées du site sont valorisées paysagèrement (parvis, zone de flux partagés) et traitées contre le stationnement sauvage. Ce dernier est quant à lui réorganisé sur des infrastructures dédiées existantes, mieux signalées et identifiables, en arrière du trait de côte.

Sur le linéaire, les interventions ont consisté en :

► l'aménagement de l'infrastructure « Voie Verte »

- reprise du secteur érodé et uniforme du revêtement de voirie (émulsion gravillonnée de teinte claire, pour une bonne intégration paysagère).
- la valorisation paysagère et fonctionnelle des entrées au site (parvis de la Mollière - zone de flux partagée côté Le Hourdel)
- pose d'une signalétique directionnelle V.V.V aux entrées de site

► des aménagements connexes

- génie écologique : pose de ganivelle, lorsque l'absence de végétation ou la sensibilité des milieux le nécessite, pour éviter les intrusions depuis l'infrastructure dans le massif dunaire - traitement des siffle vents (passage créé dans la dune par piétinement engendrant l'érosion éolienne du cordon dunaire) - fixation de la dune traitement pour éviter l'ensablement récurrent de l'infrastructure par apport éolien
- report du stationnement : suppression du stationnement sauvage et réorganisation en amont du trait de côte à la Mollière, sur une parcelle dédiée,
- gestion des circulations douces : création de deux liaisons piétonnes clairement identifiées en traverse du cordon dunaire vers le sentier du littoral - bornes de stationnement « vélos » positionnées aux nœuds de circulations douces (entrées de la Route Blanche - Liaisons avec le Sentier du Littoral) - signalétique directionnelle minimaliste depuis et vers les infrastructures de stationnement, la voie verte et le sentier du Littoral,
- Sensibilisation à l'environnement / Histoire du site / Informations générales : signalétique présentant la faune et la flore caractéristiques - mobiliers tryptiques traitant de l'histoire du site, son environnement, sa gestion - table d'interprétation du paysage - signalétique d'information (Sentier du Littoral, Voie Verte, Zone de Protection de Biotope, Consignes de sécurité) en lieu et place des panneaux diffus,

Conçu comme tel, le projet n'est pas consommateur d'espace naturel. En outre, les aménagements connexes permettent l'encadrement des pratiques douces de découverte du territoire, l'organisation du stationnement, la préservation des milieux naturels, la valorisation du grand paysage et la sensibilisation du visiteur, tout en le sollicitant quant à l'adoption d'une attitude éco-citoyenne.

[e/ Dossiers et procédures](#)

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (n°2016-41) en date du 24 août 2016 dans lequel il est précisé que « *les principaux enjeux du site sont la préservation des milieux naturels, la qualité du paysage et leur préservation vis-à-vis de la fréquentation touristique, mais aussi les opportunités de sensibilisation à l'environnement que peut offrir cette fréquentation ...L'étude d'impact traduit un travail d'élaboration du projet extrêmement sérieux...Elle identifie, à juste titre différents impacts environnementaux positifs du projet : recul du stationnement sauvage, pérennisation de la fermeture de la voie à la circulation motorisée, meilleure maîtrise de la fréquentation des espaces naturels* ».

En date du 8 Décembre 2016, à l'issue de la réalisation des enquêtes publiques associées (Loi Littoral - Code de l'Environnement), le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet, considérant que « *le projet était raisonné et raisonnable* » et qu'il visait à « *sécuriser les flux et préserver le site particulièrement sensible, lui conférant ainsi un intérêt général* ».

Dans la continuité, la Commission Départementale de la Nature, du Paysages et des Sites, réunie en séance le 20 janvier 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sans observation sur le projet.

Le 8 février 2017, le comité syndical a affirmé le caractère d'intérêt général de l'opération au travers une Déclaration de Projet.

Enfin, en date du 07 juin 2017, l'opération étant localisée dans un Site Classé, le Ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la mise en œuvre de l'opération.

f/ Concertation en phase de conception du projet

Celle-ci s'est tenue au travers l'organisation d'un comité de pilotage réunissant le maître d'ouvrage et ses services (Aménagement - Environnement - Milieux Naturels - Juridique), la commune de Cayeux-sur-Mer, les partenaires financiers, les services de l'Etat concernés (DREAL - DDTM - ABF) et les associations représentatives.

Le comité de pilotage s'est réuni au fur et à mesure des différentes étapes de conception (études préalables/maîtrise d'œuvre). Cette gouvernance a permis un arbitrage exhaustif et un ajustement au fil de l'eau du programme de l'opération.

La concertation s'est élargie en phase d'enquêtes publiques. Le public a pu prendre connaissance du projet et apporter ses contributions. Ces dernières ont d'ailleurs été considérées autant que de besoin dans l'ajustement du programme, le cas échéant.

En termes d'appropriation sociétale, le projet n'a reçu aucune opposition. En effet, l'objet consistait davantage à organiser et encadrer des pratiques en place, tout en valorisant le paysage et la biodiversité du site, plutôt que de les reconsidérer.

g/ Les Intervenants

→ Phase « Conception » :

Un groupement momentané d'entreprises (architectes paysagistes, ingénieurs VRD, bureau d'études « Environnement » - bureau d'études spécialisé en procédures et dossiers réglementaires) a été retenu pour concevoir le projet, en collaboration avec Les services internes du Syndicat Mixte, compte tenu de leur connaissance du site et des différents retours d'expériences sur des projets similaires ou de gestion des milieux.

Les services de l'Etat ont également accompagné la démarche au vu des différentes options et orientations proposées.

Enfin, les enquêtes publiques ont permis de contribuer à l'évolution du programme de l'opération, en prenant en compte les observations critiques du public.

→ Phase « Travaux » :

Deux entreprises sont intervenues pour la mise en œuvre du programme de travaux : une entreprise générale de travaux publics pour la voirie et les réseaux divers - une entreprise spécialisée pour les aménagements en milieux naturels, les plantations, la pose de ganivelles et les mobiliers.

En préalable, les espèces floristiques et habitats spécifiques jouxtant la voie ont fait l'objet d'un recensement et d'un piquetage par les services du Syndicat Mixte. Les personnels encadrant ont sensibilisé l'ensemble des intervenants sur ce point.

Pour parfaire la démarche, le maître d'ouvrage a souhaité recourir à une charte « Chantier Vert ». Cette dernière vise à limiter, voire supprimer les éventuelles nuisances et gênes occasionnés en phase travaux, ainsi qu'à favoriser la valorisation de tous déchets produits par le chantier : valorisation de matière (recyclage, réemploi, réutilisation) - valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie). Le but est d'éviter leur incinération classique ou leur mise en décharge/centre d'enfouissement. Cette mesure volontaire complète le dossier environnemental fourni par les entreprises, en identifiant trois cibles pour les actions de gestion et de réduction des nuisances environnementales : les flux entrants du chantier (engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits mis en œuvre...) - le chantier lui-même (techniques employées, gestion des déchets...) - les flux sortants (déchets évacués, matériels,...).

Enfin, conformément aux préconisations de l'étude d'impact, les travaux se sont organisés sur la période automnale 2017, pour éviter tout dérangement sur la faune en période de reproduction.